



Original : français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 5 avril 2022

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED

AG MAHMOUD

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Communication du Bureau du Procureur
concernant la re-divulgence de métadonnées d'éléments de preuve**

–

Paquet Procès Metadata Update 62

Origine : Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le Bureau du Procureur

M. Karim A. A. Khan QC
M. Mame Mandiaye Niang
M. Gilles Dutertre

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Les représentants légaux des victimes

Me Seydou Doumbia
Me Mayombo Kassongo
Me Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

**Le Bureau du conseil public pour
les victimes**

**Le Bureau du conseil public pour
la Défense**

Les représentants des États

L'Amicus Curiae

LE GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense

L'unité d'aide aux victimes et aux témoins

La section de la détention

**La section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la re-communication de métadonnées de dix éléments de preuve en sa possession.

Observations

2. Le 12 janvier 2022, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense le lien du *Paquet Procès Metadata Update 62*.

3. Il s'agit de dix documents pour lesquels la valeur MLI-OTP-P-0572 a été ajoutée au champ de métadonnées «*Related to Witness*».

4. Ces éléments de preuve sont visés et décrits dans le tableau joint en Annexe A, étant précisé que seules les métadonnées sont re-communicées et non les documents eux-mêmes qui ne changent pas dans *e-Court*.

5. Cette communication se fait en conformité avec le protocole *e-Court*. Les informations concernées sont directement disponibles dans le système *Records Manager*.

Confidentialité

6. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle, s'agissant notamment d'un processus *inter partes*.



Karim A. A. Khan QC, Procureur

Fait le 5 avril 2022

À La Haye (Pays-Bas)